

Procès verbal du conseil municipal du Mercredi 1^{er} Avril 2026

Présents : Mesdames Catherine DUSSAULT, Emilie FLECHE, Régine GANIEUX, Julie PAVARD, Ornella TACHE et Messieurs Bertrand BONNEAU, Jean-Michel BOUCARD, Patrick BOUILLON, Julien PETITPAS, Christophe STAFFENT, Philippe DEPEUIL,

Secrétaire de séance : Emilie FLECHE

Lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30/03/2026 : le conseil approuve le procès verbal à l'unanimité.

Le Maire demande à tous les membres présents d'ajouter à l'ordre du jour le point concernant les délégations du conseil au Maire, le conseil est d'accord à l'unanimité pour ajouter ce point en fin de séance.

Le Maire rappelle que l'élection des délégués des communes a lieu au scrutin secret uninominal mais indique que par décision unanime il est possible de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelé à siéger au sein des syndicats intercommunaux (cf article L5211-7 du CGCT) ou mixte (cf art L5711-1 du CGCT). Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder aux nominations par scrutin secret.

1- Délégué de la commission Géographique « Boutonne Moyenne »

Délibération 2026-01-04-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SYMBO est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Boutonne.

Il est un syndicat mixte ouvert en charge des études et des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, ainsi que pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne.

Les délégués du Comité Syndical du SYMBO sont désignés par délibérations des intercommunalités.

Par ailleurs, chaque commune du bassin versant de la Boutonne désigne deux représentants participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Elles ont pour mission de maintenir une relation de proximité avec les acteurs de terrain et d'impulser la programmation des travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de désigner comme représentants de la Commune aux Commissions Géographiques du SYMBO : TACHE Ornella et BOUCARD Jean-Michel.

2 - Objet : Désignation de représentant(s) au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Délibération 2026-01-04-2

Le Maire rappelle à l'assemblée que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, doivent désigner les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime. Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Paillé doit désigner 1 électeur

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner : **GANIEUX Régine** en qualité de représentante au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

3- Désignation d'un délégué communal au sein du collège Vals de Saintonge pour la compétence assainissement

Délibération 2026-01-04-3

Le Président du Syndicat départemental EAU 17 demandant la désignation d'un délégué communal
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne **PAVARD Julie**.

4- Désignation d'un grand électeur au comité du SDEER

Délibération 2026-01-04-4

Le Maire indique qu'étant adhérent au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) et suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la commune de Paillé doit désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de matha pour siéger au comité syndical du SDEER.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de matha au comité syndical du SDEER : **DUSSAULT Catherine**.

5 - Objet : Représentant communal auprès de SOLURIS (Syndicat Informatique)

Délibération 2026-01-04-5

Monsieur le Maire indique qu'étant adhérent au Syndicat Informatique (SOLURIS) Monsieur le Président de Soluris demande la désignation d'un représentant communal titulaire et deux suppléants

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne : Titulaire : **PETITPAS Julien** / Suppléants : **BOUILLON Patrick** et **STAFFENT Christophe**.

6- Désignation d'un référent communal au sein de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles - Régulation des rongeurs aquatiques nuisibles - FDGON

Délibération 2026-01-04-6

Monsieur le Maire expose que la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) est obligatoire et contribue à la préservation de notre environnement.

Dans le cadre de la régulation des rongeurs aquatiques Nuisibles, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles est missionnée par arrêté préfectoral pour l'organisation de la lutte par piégeage et par tir au fusil. Afin de mieux organiser les interventions la Fédération aimerait un référent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer **Monsieur Bertrand BONNEAU**, titulaire et **Madame FLECHE Emilie**, suppléante.

7- : Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à Vals de Saintonge Communauté

Délibération 2026-01-04-7

Le Maire rappelle à l'assemblée de la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Vals de Saintonge Communauté,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE DE NOMMER **Monsieur BOUILLON Patrick** pour représenter la commune de PAILLÉ à la CLECT .

8- Désignation des délégués CNAS élu et agent

Délibération 2026-01-04-8

Le Maire vous informe le conseil municipal, que les agents bénéficie depuis l'an dernier que la commune adhère au CNAS pour la mise en place de prestations sociales.

Le conseil municipal, décide de désigner **M. BOUILLON Patrick**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu et de désigner **Mme BOLLEAU Vanessa** en tant que correspondant et délégué agent.

9- Correspondant Défense et Souvenirs Français

Délibération 2026-01-04-9

Le Maire vous informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant Défense, qui sera référent pour le Souvenir Français également. Le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner Mme GANIEUX Régine.

10- Référent Tempête

Délibération 2026-01-04-10

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un « Référent Tempête »
Monsieur BOUILLON Patrick se propose et est désigné à l'unanimité des membres présents.

11- Commissions Communales

Délibération 2026-01-04-11

Le Maire propose au conseil municipal de désigner des représentants pour les commissions communales ci-dessous

- Commission Voirie-Cimetière

- M. BONNEAU Bertrand
- M. BOUCARD Jean-Michel
- Mme GANIEUX Régine
- Mme FLECHE Emilie

- Commission Bâtiment

- M. BONNEAU Bertrand
- Mme TACHE Ornella
- M. STAFFENT

- Commission Fête et Cérémonie

- Mme TACHE Ornella
- M. PETITPAS Julien
- Mme DUSSAULT Catherine
- Mme FLECHE Emilie

- Commission Diffusion - Informations

- M. BOUILLON Patrick
- Mme PAVARD Julie
- Mme GANIEUX Régine

12- Indemnités des Elus

Délibération 2026-01-04-12

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints et après lecture des arrêtés municipaux en date du 31/03/2026 portant délégation de fonctions à Madame Ornella TACHE et à Monsieur Bertrand BONNEAU,

Considérant que pour une commune de 333 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1% et 10,89 % pour les adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, avec effet au 01/04/2026.

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des deux adjoints comme suit Maire : 28,1 % de l'indice 1027 et 1^{er}, 2^{ème} adjoint : 10,89% de l'indice 1027.

13-Convention Formation Incendie Agent et Elu Commune de Paillé

Délibération 2026-01-04-13

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en Janvier 2026, qu'une formation Incendie a été organisée par la commune de La Brousse , un élu et l'agent technique de la commune de Paillé y ont participé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de payer les frais de formation à la commune de La Brousse pour un montant de 101,32€ ce qui correspondant au frais de participation des deux personnes ayant assisté à la formation mutualisée.

14- Convention CNAS Frais annuels Agent Intercommunal

Délibération 2026-01-04-14

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération du 7 octobre 2025, la commune de Paillé est adhérente au CNAS. La participation annuelle pour un agent intercommunal doit être réglée par la commune employeur principal. Sachant que la commune de Paillé a un agent intercommunal employé également sur la commune de La Brousse (employeur principal), le maire fait lecture de la convention de participation avec la commune de La Brousse pour le partage de la cotisation pour cet agent.

Le conseil municipal après en voir délibéré, décide à l'unanimité de partager la participation annuelle pour l'agent intercommunal employé sur notre commune et sur la commune de La Brousse tous les ans et qui représente pour 2026 106,50 €.

15- Délégation du Conseil au Maire pour certaines attributions

Délibération 2026-01-04-15

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de

finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

16- Boucle Vélo

Monsieur le Maire informe le conseil que le samedi 9 Mai 2026 l'une des étapes de la boucle vélo de Charente-Maritime 2026 passe par Paillé ,

Les organisateurs demande 5 signaleurs pour se disposer à certains carrefours de la commune de Paillé à partir de 16h45. Mesdames PAVARD Julie, Ornella TACHE et Messieurs PETITPAS Julien, BOUILLON Patrick se propose. Mme FLECHE Emilie et M. BONNEAU Bertrand doivent donner confirmation de leur participation.

17 - Questions Diverses

- **Natural Trophée 2026** : Monsieur le Maire informe tous les conseillers municipaux que le Natural Trophée 2026 à lieu sur le territoire de la commune de Paillé et sera positionné au stade de foot pour l'accueil et l'hébergement des concurrents les 4-5 Juillet (adultes) et les 22-23 Juillet 2026 (enfants).

- **Caméra** : Madame GANIEUX demande qui va gérer la caméra à présent gérée par Alexandre Lucien, ancien conseiller municipal. Le Maire lui indique que le nécessaire sera fait prochainement.

La séance est close à 19h42

Le Maire, Patrick BOUILLON



La secrétaire, Emilie FLECHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emilie Fleche', written in a cursive style.